

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-066

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	04/12/2025
En exercice : 22	Date d'affichage :	04/12/2025
Présents : 17		
Votants : 17 + 4 pouvoirs		

Présents : M. et Mmes GENON Hervé - GAZET Véronique - BAZIN Josyane - GACHET Roger - JABOUILLE Martine - LEGRAND Alexandra - MANENTI Rémy - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MASSUTTI Carole - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie - RICHARD Denis - RICO José - RIZZON Bruno

Excusés :

M. et Mmes Laura PAVIET (pouvoir à Bruno MICHELLAND) - Marie GENON (pouvoir à Hervé GENON) - Claire COMBET (pouvoir à Véronique GAZET) - Nicolas BIBOLLET (pouvoir à Josyane BAZIN) - Jean-Luc DELWAL

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



Objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaires – Ecoles de Val-d'Arc

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'à la demande de l'Education Nationale, il convient de mener une réflexion afin de renouveler ou pas l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026.

Il indique qu'à ce titre, les conseils des écoles d'Aiguebelle et de Randens se sont réunis et ont voté pour le maintien de l'organisation du temps scolaire actuel, à savoir :

Pour les écoles de Randens et d'Aiguebelle :

4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) selon les horaires suivants :

08 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30.

Pour la maternelle d'Aiguebelle :

4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) selon les horaires suivants :

8h25 - 11h25 et 13h25 - 16h25.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des PV de séances des conseils d'écoles d'Aiguebelle et de Randens, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- **DIT que le temps scolaire des écoles de Randens et d'Aiguebelle sera organisé de la façon suivante :**
 - 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
 - Selon les horaires suivants : 08 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30,
- **DIT que le temps scolaire de l'école maternelle d'Aiguebelle sera organisé de la façon suivante :**
 - 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
 - Selon les horaires suivants : 08 h 25 – 11 h 25 et 13 h 25 – 16 h 25,
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Denis RICHARD

Monsieur le Maire
Hervé GENON

